

RÈGLEMENT NUMÉRO 304-23

Relatif à la modification du règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 304-23 modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

Le deuxième alinéa de l'article 4 est modifié afin d'ajouter l'élément suivant à la liste des règlements appliqués par la MRC pour les municipalités assujetties :

« Règlement de démolition ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les compétences municipales* auront été remplies.

Anick Beaudoin

Copie certifiée conforme, le 26 juin 2023

Anick Beaudoin, directrice générale